

N°49

FLASH REGLEMENTAIRE
SEPTEMBRE 2024



Bonjour,

Ce Flash est établi à partir d'un suivi des principaux sites réglementaires. Il a pour objectif de présenter les actualités légales et réglementaires françaises, européennes et internationales, ainsi qu'une sélection des principales informations publiques communiquées par les associations professionnelles.

Vous trouverez ci-après la veille réglementaire pour la période du **1er au 15 septembre 2024**.



IMPORTANT



CREATION
MISE A JOUR



PUBLICATION
NEWSLETTER AVIS



SUJET EN COURS
DE DISCUSSION



DEADLINE

LCB-FT

LCB-FT



ESG
FINANCE DURABLE



ACCORD DE COMPOSITION
SANCTION RENDUE



03/09/2024 - L'ESMA publie sa liste des **contreparties centrales** autorisées à **offrir des services** et **des activités** dans l'Union Européenne. ([Pour plus de détails](#))

03/09/2024 - L'AMAFI diffuse une **note**, portant sur les **contrats de liquidité**, annulant et remplaçant la note AMAFI / 21-61b. ([Pour plus de détails](#))

09/09/2024 - Réponse de l'AFG à la consultation du FSB sur la **titrisation**. ([Pour plus de détails](#))

12/09/2024 - Mise en ligne par **FrancInvest** d'un **guide de bonnes pratiques** en matière de **valorisation venture & growth capital**. ([Pour plus de détails](#))

13/09/2024 - L'AFG publie sa **table des spreads** au titre de **MIF II et PRIIPS** pour juillet 2024. ([Pour plus de détails](#))

13/09/2024 - Réponse de l'AFG à la consultation de l'EBA et de l'ESMA sur le **cadre prudentiel** des **entreprises d'investissement**. ([Pour plus de détails](#))

.....

09/09/2024 - L'AMF rappelle que, dans le cadre des obligations de vigilance **LCB-FT**, imposées aux établissements financiers, l'**absence de mise à jour des informations personnelles** par le client peut entraîner la **clôture de son compte-titres**. ([Pour plus de détails](#))

LCB-FT

LUXEMBOURG



03/09/2024 - La **CSSF** rappelle les **exigences** relatives à la **circulaire CSSF 22/811**, en spécifiant aux administrateurs d'OPC les **principes de bonne gouvernance** et les exigences de la **CSSF** relatives à l'**organisation interne** et aux **bonnes pratiques** qui leur sont applicables. ([Pour plus de détails](#))

12/09/2024 - La **CSSF** précise les nouvelles modalités de transmission du **reporting U1.1**. ([Pour plus de détails](#))

05/09/2024 - La circulaire **CSSF 24/861** modifie la **circulaire 19/732** et clarifie les exigences **d'identification** et de **vérification de l'identité des bénéficiaires effectifs** dans le cadre de la **LCB-FT**. ([Pour plus de détails](#))



11/09/2024 - De nouvelles informations devront être fournies à la **CSSF** lors des **notifications de commercialisation transfrontalière** des **OPCVM et FIA**, avec des adaptations des **modules eDesk CBDF et API S3** à partir du **11 novembre 2024**. ([Pour plus de détails](#))



09/09/2024 - **Luxembourg For Finance** communique sur l'élargissement de l'offre des **formations** destinées aux professionnels sur les **sujets ESG et l'évaluation des risques de durabilité**. ([Pour plus de détails](#))

10/09/2024 - La **CSSF** a prononcé une **sanction administrative** à l'encontre d'une société d'Asset Management le 26 mars 2024 pour **non-respect des obligations professionnelles en matière de gouvernance interne et de conformité aux règles EMIR**. Les principaux griefs identifiés sont les suivants :



- Tout d'abord, la société n'a pas respecté les **exigences organisationnelles**, avec une **gestion de portefeuille insuffisante, l'absence de contrôles** sur la meilleure exécution et sur les obligations EMIR et un **plan d'audit interne lacunaire**.
- Ensuite, elle n'a pas assuré une **supervision adéquate de ses fonctions déléguées**, avec des **failles dans l'approbation** et la surveillance continue de son **réseau de distribution**.
- Enfin, le **GFI** n'a pas agi de manière **honnête et équitable** dans la gestion des OPCVM, notamment en ne procédant pas à **l'approbation de la liste des courtiers** et en se **reposant de manière excessive** sur le **comité d'évaluation** du groupe pour les décisions d'évaluation de portefeuilles.

([Pour plus de détails](#))



Cabinet spécialisé en conformité, contrôle interne et veille réglementaire qui a pour vocation de travailler aux côtés des sociétés de gestion (SGP) et autres prestataires de services d'investissement (PSI).

NOUS CONTACTER

 contact@maisondelacompliance.fr

 01 78 95 60 80

 17 avenue Niel - 75017 Paris

 maisondelacompliance.fr

DISCLAIMER

Les informations, données et analyses contenues sur ce document ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. En tout état de cause, la responsabilité des auteurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait ou à la suite d'une décision prise sur la base des informations, données et analyses présentes sur ce document. Ce document peut inclure des liens hypertextes vers des sites internet. Le contenu des sites ou des pages de sites tiers sont sous la responsabilité exclusive de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager la responsabilité de Maison de la Compliance